



INFORMACIONES ADMINISTRATIVAS  
MEDDELELSER FRA ADMINISTRATIONEN  
VERWALTUNGSMITTEILUNGEN  
ΔΙΟΙΚΗΤΙΚΕΣ ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΕΣ  
ADMINISTRATIVE NOTICES  
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES  
INFORMAZIONI AMMINISTRATIVE  
MEDEDELINGEN VAN DE ADMINISTRATIE  
INFORMAÇÕES ADMINISTRATIVAS  
HALLINNOLLISIA TIEDOTUKSIA  
ADMINISTRATIVA MEDDELANDEN

**Spécial** INTERINSTITUTIONS  
TOUS LIEUX D'AFFECTATION



DIRECTION GENERALE DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION  
UNITE POLITIQUE SOCIALE - IX.B.1  
PRETS A LA CONSTRUCTION

## PRETS A LA CONSTRUCTION

Prochaines réunions du Comité des prêts à la construction en 1995.

Date de la réunion	dernière semaine d'avril 1995
Dépôt des demandes	vendredi 10 mars 1995 (date limite)
Date de la réunion	lère semaine de juillet 1995
Dépôt des demandes	vendredi 12 mai 1995 (date limite)
Date de ia réunion	dernière semaine d'octobre 1995
Dépôt des demandes	vendredi 8 septembre 1995 (date limite)

IX.B.1

Pol itique sociale

Adresse : Loi 57 - 4/56  
Renseignements : Tél. 52848

Commission des CE .  
200, rue de la Loi  
1049 Bruxelles



## PRETS A LA CONSTRUCTION

II est porté à la connaissance du personnel qu'en application de l'article 4 § 2, 4ième alinéa des Dispositions d'exécution du 17 juin '1971, modifié par la Commission le 29 septembre 1971 et le 23 Janvier 1974, les montants maxima des prêts à la construction sont depuis le 8 juillet 1993, les suivants :

Fonctionnaire sans enfant	1.838.000 FB
Fonctionnaire avec 1 enfant	1.992.000 FB
Fonctionnaire avec 2 enfants	2.145.000 FB
Fonctionnaire avec 3 enfants	2.298.000 FB
Fonctionnaire avec 4 enfants	2.451.000 FB
Fonctionnaire avec 5 enfants	2.605.000 FB
Fonctionnaire avec 6 enfants et plus	2.758.000 FB

Le Comité des prêts à la construction attire l'attention des bénéficiaires d'un prêt sur le fait que tout changement d'affectation, vente, location, sous-location, du bien objet du prêt doit être porté, par écrit, à la connaissance du secteur "Prêts à la construction" - Commission des C.E. - Unité Politique sociale IX.B.i - à Bruxelles.

Il précise, en outre, que le montant du prêt hypothécaire contracté, si nécessaire, auprès d'un organisme tiers pour financer le bien objet du prêt de la CEE doit correspondre au montant repris dans la demande de prêt.

Le Comité rappelle également que, conformément aux articles 6 § 6 et 7 § 1 des Dispositions d'exécution, des contrôles d'occupation du bien sont actuellement effectués par le secteur "Prêts à la construction".

Le personnel est informé que la liste des membres du Comité des prêts à la construction ne figure pas, à titre exceptionnel, dans ce document. Les prochaines "informations administratives" relatives aux prêts, à la construction comporteront normalement la liste des nouveaux membres du Comité des prêts, pour lesquels la procédure de désignation est actuellement en cours.

IX.B.I

Politique sociale

**Adresse :** Loi 57 - 4/56

**Renseignements :** tél. 52848